

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 janvier 2006

CP 06/01-11

CONTENTIEUX DU TRANSFERT DE COMPETENCES ACTION EN JUSTICE

—

Notre Conseil Général a manifesté son opposition au projet d'extension de la DRIMM en intentant à l'encontre de l'arrêté de l'autorisation, un recours en annulation.

Le dossier vient de connaître un nouveau développement incident via la décision de transfert au Département du réseau routier national (arrêté du 21 décembre 2005) finalisant la décentralisation en matière de voirie.

La lecture de ce document fait apparaître les diverses autorisations consenties par l'Etat (conventions d'occupation domaniales, permissions de voirie) au titre desquelles figure une convention conclue avec la DRIMM pour l'aménagement d'un giratoire (voirie d'accès au futur pôle bio-énergies).

La convention s'analyse en une première mesure d'application de l'arrêté d'extension du 6 juillet 2005 dont le Conseil Général demande la censure. Si le Conseil Général va se trouver subrogé dans les droits et obligations de la Collectivité antérieurement compétente (en l'occurrence l'Etat), notre Collectivité nouvellement gestionnaire ne saurait assurer la poursuite de l'exécution d'un accord litigieux.

A l'instar de l'arrêté d'autorisation spécifique à l'installation classée, j'ai été amené à prendre les premières mesures afin qu'un moyen contentieux soit développé à l'encontre de l'arrêté de transfert en tant que son document annexe (convention) est illégal comme reposant sur un acte administratif lui-même illégal.

La défense des intérêts du Conseil Général a été confiée au Cabinet d'Avocats BOIVIN et ASSOCIES (PARIS).

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- œ approuver l'action en justice engagée à l'encontre des mesures d'accompagnement du transfert de compétences en matière de voirie ;
- œ m'autoriser à agir en justice et mandater le Cabinet d'Avocats BOIVIN et ASSOCIES chargé d'une mission d'assistance juridique et de représentation.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 janvier 2006

CP 06/01-11

CONTENTIEUX DU TRANSFERT DE COMPETENCES

ACTION EN JUSTICE

**D
DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'action en justice engagée à l'encontre des mesures d'accompagnement du transfert de compétences en matière de voirie ;
- Autorise Monsieur le Président à agir en justice et mandater le cabinet d'avocats Boivin et Associés chargé d'une mission d'assistance juridique et de représentation.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,